



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 119326

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les impacts de la sécheresse 2011 pour les entreprises spécialisées dans la commercialisation des produits naturels issus de la terre tels que les champignons, la gentiane. Lesdites entreprises sont tributaires du temps et du déficit en eau. Certaines d'entre elles laissent apparaître des chiffres d'affaires déficitaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet et ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La France a connu en 2011 une situation de sécheresse exceptionnelle avec de graves conséquences pour les éleveurs. Les entreprises les plus touchées par la sécheresse ont été les exploitations d'élevage, et en particulier celles reposant sur la valorisation de prairies pour l'alimentation de leur cheptel. Ainsi, le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, a mobilisé depuis la mi-mai 2011 tous les moyens afin de faciliter la production et l'approvisionnement en fourrage et de soulager la trésorerie de nos éleveurs. Pour autant, aucune entreprise du secteur agricole n'a été exclue a priori des mesures d'aides mises en place. Le ministère chargé de l'agriculture n'a pas eu connaissance de difficultés particulières rencontrées par les filières citées.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119326

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2011, page 10704

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 480